



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-121

**OBJET : Contrat pour la souscription d'un forfait annuel de communication pour les nouvelles radios**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité pour le service de la police municipale d'avoir un réseau radio

**CONSIDERANT** la proposition financière présentée par l'entreprise DESMAREZ, relative à la mise à disposition de celui-ci

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De souscrire un contrat pour la mise en place d'un réseau radio (CGV) avec la société DESMAREZ, située BP20014 – 60477 COMPIEGNE Cedex

**ARTICLE n°2** : De stipuler que le présent contrat est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 1<sup>er</sup> juin 2027. Ce dernier se renouvèlera par tacite reconduction d'année en année trois fois maximum (soit du 01<sup>er</sup> juin 2027 au 31 mai 2030).

**ARTICLE n°3** : De préciser que le montant annuel de la redevance est fixé à 2550 € HT

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société DESMAREZ
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 22 JUIN 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

23 JUIN 2026

Gilles BAYART  
Maire d'Etampes

